

Commune de CHAON (Loir-et-Cher)
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 06 DECEMBRE 2012

Le six décembre deux mille douze, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Chaon, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick MORIN, Maire.

Etaient présents : MM. Patrick MORIN, Bernard VANNIER, Thierry PFOHL, Michel PIVOIS, Michel VANNIER, Mme Pascale CAPELLE, Mme Thérèse GAUTIER, MM. Charles de la MESSELIERE, Jean-Marc BERARD, Mme Nathalie BESCHON.

Absent excusé : néant

Convocation le 29 novembre 2012.

Mme Thérèse GAUTIER a été nommée secrétaire.

Ordre du jour

- Poursuite des travaux d'assainissement - choix du maître d'œuvre
- Mise en place d'un règlement du service de l'assainissement.
- Décision modificative n° 1 - budget principal
- Boulangerie/épicerie - appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre - aides et subventions
- Informations et questions diverses

Le Maire propose une extension à l'ordre du jour :

- Agence postale communale : création de poste (renouvellement)

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 novembre 2012

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité, ADOPTENT le procès verbal de la séance du conseil municipal du 08 novembre 2012.

Poursuite des travaux d'assainissement
Désignation du maître d'œuvre

Les travaux d'assainissement dit de la 1ère tranche sont maintenant terminés. La maîtrise d'œuvre avait été réalisée par le Cabinet BEIMO (Bureau d'Etudes, d'Ingénierie), 1 rue des Petites "Perraudière" 41700 CHEVERNY- (*acté par délibération en date du 19 février 2010*).

Le maire propose de faire appel à nouveau au cabinet BEIMO pour assurer la maîtrise d'œuvre quant à la poursuite des travaux. (rue des Bruyères, rue des Pins, route de Souvigny...)

Le marché de maîtrise d'œuvre présenté par le cabinet BEIMO s'élève à 3 000.00 € HT soit 3 588.00 € TTC.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDENT de conserver le cabinet BEIMO afin d'assurer la maîtrise d'œuvre, représenté par Monsieur Stéphane BRANCHUT pour un montant de 3 000.00 € HT.

- DONNENT tous pouvoirs au maire à cet effet.

Mise en place d'un règlement du service de l'assainissement

Le réseau de l'assainissement a subi de nombreux points de raccordements depuis sa création. Or, il s'avère que ceux-ci ont été effectués par diverses entreprises, ce qui a donné lieu à des branchements plus ou moins aléatoires entraînant ainsi des dégradations sur les canalisations du tout à l'égout.

C'est pourquoi, le Maire propose la mise en place d'un règlement du service de l'assainissement afin de s'assurer de la bonne exécution du raccordement au réseau public par l'entrepreneur. L'entreprise sera mandatée par la commune pour le compte de l'utilisateur.

Il propose que l'élaboration dudit règlement soit effectué par le cabinet BEIMO, expert en la matière. Il précise également que le règlement fera l'objet d'une délibération afin d'être validé et visé par les services de la Sous Préfecture.

L'assistance pour la mise en place dudit document s'élève à 1 200.00 € HT (1 435.20 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'offre du cabinet BEIMO pour l'élaboration du règlement du service de l'assainissement pour un montant de 1 200.00 € HT.
- DONNE tous pouvoirs au maire à cet effet."

Décision modificative n° 1 - Budget principal

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- VOTE les virements de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL		
Section de fonctionnement		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 12		
Charge de personnel et frais assimilés		
Article 6413 personnel non titulaire	1 000.00 €	
Chapitre 65		
Autres charges gestion courante		
Article 658 charges diverses gestion courante		1 000.00 €

- DONNE tous pouvoirs au maire à cet effet.

Boulangerie/épicerie - appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre

La commune de Chaon vient de faire l'acquisition d'un commerce dit la boulangerie/épicerie. Afin de ne pas retarder la mise en route de cette activité, le maire demande à son conseil de bien vouloir l'autoriser à lancer un appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- AUTORISE le maire à lancer la procédure d'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre quant à la réhabilitation du commerce de proximité boulangerie/épicerie et, à signer les pièces s'y afférentes.

Boulangerie/épicerie - aides et subventions

De nombreuses communes se trouvent confrontées au maintien de leur tissu artisanal et commercial de base.

Pour conduire ce lourd projet de maintien de la boulangerie-épicerie (acquisition et réhabilitation), la commune de Chaon doit faire appel à des cofinanceurs.

C'est pourquoi, à l'unanimité des membres présents, sur la base des dépenses chiffrées par le maître d'œuvre, le conseil municipal décide de solliciter des aides ou subventions auprès des différents financeurs potentiels soit :

- le Conseil Général
- l'Etat
- la Région
- La Communauté de Commune Coeur de Sologne
- Le Syndicat de Pays de Grande Sologne
- Les parlementaires,
- L'Union européenne.

pour le projet et donne tous pouvoirs au maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Délibération autorisant le recrutement d'un agent non titulaire
pour un besoin occasionnel - accueil pour l'agence postale communale**

Le conseil municipal de la commune de Chaon,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 5,
Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de répondre à l'activité du service d'accueil et de gestion quant à la poursuite de l'ouverture de l'agence postale communale, il est nécessaire pour faire face à des besoins occasionnels, de prolonger la création d'emploi du poste. (délibération du 20/04/2012) (*poste qui sera occupé par un agent communal déjà en place*)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE :

- De créer pour une période de 3 ans, soit : A partir du 1er janvier 2013 un emploi d'agent d'accueil pour l'agence postale communale pour les besoins de la collectivité. Ce contrat sera renouvelé par période de 6 mois.

PRECISE

- que l'agent recruté sur cet emploi exercera ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12 h de service.

- que sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des agents techniques 2ème classe 1er échelon, échelle 3 et percevra le traitement correspondant à l'indice brut 297, indice majoré 308.

- **que** les crédits nécessaires au budget communal seront inscrits.

Considérant qu'en raison de ces motifs ci-dessus énoncés, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter temporairement du personnel.

Demande au maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant

Informations diverses :

Monsieur Gilles LAGARDE Préfet du Loir-et-Cher nous a fait l'honneur de venir visiter notre commune le 29 novembre 2012 : Il a été très enchanté de l'accueil réservé par les villageois. Il nous promet de nous rendre visite fin juin 2013, lors des Rencontres Musicales de Chaon et d'être présent pour l'inauguration de la Maison du Braconnage (*jamaïs faite jusqu'ici*) et surtout de nous aider dans les démarches administratives et financières pour notre boulangerie. Un grand merci à Monsieur le Préfet pour ce moment que nous ne seront pas prêts d'oublier !

Citation de Monsieur le Préfet : " je trouve qu'il y a un esprit particulier à Chaon, quelque chose qui fait que l'on doit être heureux ici, un art de vivre, une qualité de vie qui me donne envie de revenir".

Date à retenir : Vœux du maire - vendredi 11 janvier 2013 - 18 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée : 22 h 12.

Le Maire,

Patrick MORIN